

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

ARRETE N° AP2018_015

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'alignement partiel de la rue Leconte Delisle et portant désignation du commissaire-enquêteur

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière,

Vu les articles L. 134-1 à R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 2017_108_CC_18 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 relative au lancement de la procédure d'établissement d'un plan d'alignement partiel de la rue Leconte Delisle,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Réunion pour l'année 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique régie par les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique sera ouverte à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et à la Commune de La Possession en vue de l'établissement d'un plan d'alignement sur une partie de la rue Leconte Delisle. Elle se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du 17 mai au 31 mai 2018 inclus.

Article 2 : Madame Annie KOWALCZYK, attachée d'administration en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle tiendra une permanence pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Maison Cœur de Ville sise au 84 rue Leconte Delisle à La Possession aux jours suivants :

- le jeudi 17 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 31 mai 2018 de 13 heures à 16 heures.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ainsi qu'à la Maison Cœur de Ville à La Possession aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest 1 rue Eliard Laude BP 50049 97822 LE PORT CEDEX Du lundi au jeudi de 8h à 16h Le vendredi de 8h à 15h	Maison Cœur de Ville 84 rue Leconte Delisle 97419 LA POSSESSION Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h Le vendredi de 8h30 à 15h
---	--

Toute personne pourra consigner ses observations, avant la clôture de l'enquête fixée au 31 mai 2018 à 16h, soit sur le registre prévu à cet effet, soit les adresser par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de La Possession
B.P. 92
Rue Waldeck-Rochet
97419 LA POSSESSION
A l'attention de Mme Annie KOWALCZYK, commissaire enquêteur
Enquête publique - Projet de plan d'alignement partiel de la rue Leconte Delisle

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site du Territoire de la Côte Ouest (www.tco.re) où toute personne pourra consigner ses observations via le formulaire mis à disposition.

Article 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le 31 mai 2018 à 16h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Territoire de la Côte Ouest le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables au siège du Territoire de la Côte Ouest et sur le site internet dès sa réception. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication sur demande auprès du Président du Territoire de la Côte Ouest.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau réservé à l'affichage administratif de la Mairie et de la Communauté d'agglomération au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché sur les lieux. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire et du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du TCO, transmis par voie électronique à la Préfecture de la Réunion et au commissaire enquêteur.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame le commissaire enquêteur et aux propriétaires riverains.

Fait à le Port, le 09 AVR. 2018

Le Président

Joseph SINIMALE

